

Decathlon Belgium SA Succ Luxembourg, dont le siège social se trouve 10A, rue Aldringen 1118 Luxembourg (Royal Hamilius, Empl. n°7, Bâtiment Lot C), organise un jeu en ligne gratuit, sans obligation d'achat, qui démarre le 01.03.21 à 08h00 et se termine le 14.03.21 à 18h00 (heure locale du Luxembourg).

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

1.1 La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous:

- a. personne physique et majeure,
- b. disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
- c. disposant d'un compte Facebook® et accédant au Jeu Concours via la page Facebook® Decathlon Luxembourg City pendant la durée indiquée au sein de la publication de jeu concernée. Decathlon procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu Concours ne pourra être validée.

1.2 La participation au Jeu Concours est détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3 L'accès au Jeu concours est interdit aux salariés de Decathlon Luxembourg et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu Concours.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 Le Jeu Concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3. Pour s'inscrire au jeu concours et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

-Se rendre sur la page

-Se rendre sur une des publications dédiées

-Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. Decathlon se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2. La participation au Jeu Concours s'effectue exclusivement en ligne sur la Plateforme Facebook® de la page Decathlon Luxembourg City. La sélection des vainqueurs sera réalisée parmi les participants inscrits à ce dernier. Toute participation au Jeu Concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3. La participation au Jeu concours ne sera valable que si les informations requises par Decathlon sont complètes et correctes. Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchues de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4. Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout nonrespect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de Decathlon. En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, Decathlon se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu sans préavis concours, notamment lorsque l'intégrité du Jeu concours est remise en cause dans son objet.

ARTICLE 3 – DETERMINATION DES GAGNANTS

3.1. Lots

Les gagnants seront tirés au sort entre les participants éligibles via Facebook. La première personne remportera une trottinette électrique Oxelo, la seconde et la troisième remporteront

chacune une carte cadeau d'une valeur de 50 €. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par Decathlon. Si les circonstances l'exigent, Decathlon se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination des gagnants

Le gagnant sera déterminé après tirage au sort au sein des participants éligibles.

3.3. Information des gagnants / remise des prix

Les gagnants devront retirer leur lot à partir de la date indiquée au magasin Decathlon Luxembourg City, au Royal Hamilius, Rue Aldringen 10 A L-1118 Luxembourg, Luxembourg.

A défaut d'un retour de la part des vainqueurs dans un délai de 10 jours, une fois contactés, les gagnants perdront leur prix sans que la responsabilité de Decathlon soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver les lots qui auraient dû être attribués au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

En tout état de cause, le Participant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation des Jeux. Les dotations mises en jeu sont définies par jeu concours et décrites sur les annonces promotionnelles des Jeux. Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucun remplacement. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se garde la libre faculté de remplacer l'une des dotations par un lot de valeur équivalente, à tout moment et sans devoir justifier une telle décision.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU JEU ET DU RÈGLEMENT

Decathlon se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter les Jeux, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en oeuvre des Jeux, à tout moment, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation aux Jeux à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS

6.1 La responsabilité de Decathlon est strictement limitée à l'organisation des Jeux. La participation se fait aux propres risques du candidat.

6.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Decathlon ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants aux Jeux et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site (Canaux de publication). Plus particulièrement, Decathlon ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

6.3 Decathlon dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement des Jeux. Decathlon ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site (Canaux de publication) ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. Decathlon pourra annuler tout ou partie des Jeux s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation aux Jeux ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

6.4 Decathlon ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

6.5 Decathlon ne pourra être tenue responsable pour les informations publiées sur tout autre média que ses propres sites.

ARTICLE 7 – INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

7.1 PHOTOS ET PUBLICATIONS

Decathlon se réserve la possibilité de publier le nom et la photographie du gagnant et les idées partagées à des fins de relations publiques. En participant au concours, le Participant accepte expressément que son nom et son image soient annoncés et utilisés après le tirage au sort sur le site <https://www.decathlon.be/static/lux/startpage/> et les réseaux sociaux suivants : Facebook. Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image à des fins de relations publiques, il doit le faire savoir par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse de Decathlon.

7.2. DONNÉES PERSONNELLES

Suite à toute participation, les coordonnées des Participants seront centralisées et feront l'objet d'un traitement informatique afin de garantir le bon déroulement des Jeux. Conformément aux dispositions du Règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) directement applicable à partir du 25 mai 2018, les informations recueillies via Facebook sont conservées selon des protocoles sécurisés par Decathlon afin de permettre la reprise de contact. Ces données seront conservées aussi longtemps qu'elles resteront nécessaires pour l'accomplissement des finalités susmentionnées. En application du RGPD chaque Participant dispose d'une série de droits. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression des données qui le concernent. En outre, le Participant peut faire valoir son droit à la limitation du traitement et à la portabilité de ses données. Pour exercer ces droits, il faut adresser un courrier ou contactez-nous via serviceclients.lu@decathlon.com

7.3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les illustrations des produits et tous les supports présents sur le Site sont la propriété de Decathlon et sont protégés par la législation sur les droits d'auteur. Il est prohibé à l'utilisateur de reproduire et/ou d'utiliser les marques et logos présents sur le Site, ainsi que de modifier, copier, traduire, reproduire, vendre, publier, exploiter et diffuser dans un format numérique ou autre, tout ou partie des informations, textes, photos, images, vidéos et données présents sur le Site.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être envoyées à l'adresse suivante :

<https://www.decathlon.be/static/lux/startpage/>

pendant la durée du Jeu Concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants. En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées via ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

ARTICLE 9 – COMPÉTENCE JUDICIAIRE ET DROIT APPLICABLE

Les relations entre Decathlon et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu concours proposé, Decathlon pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.

ARTICLE 10 – PLATEFORME FACEBOOK

Le présent concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook, qui n'assure que l'hébergement de ce dernier au sein de sa plateforme. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis à Decathlon et non à Facebook. Facebook ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours.